

Chef d'entreprise, quelles causes peuvent engager votre responsabilité civile ou pénale ?

Par [Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous >](https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous), le 13/11/2019 - [Ressources humaines](#)

En tant que chef d'entreprise, vous disposez d'un grand nombre de prérogatives. Mais attention ! Votre responsabilité civile ou pénale peut être engagée. Pour quelles raisons ?

Quelle est la différence entre la responsabilité civile et pénale ?

La **responsabilité civile** permet de réparer un préjudice pour des dommages causés à un tiers. La **responsabilité pénale** quant à elle oblige l'auteur ou le complice d'une infraction délictueuse à répondre de ses actes devant la société tout entière. Ainsi, un même acte peut entraîner à la fois la responsabilité civile et pénale du dirigeant.

Lire aussi : [Relations difficiles avec un fournisseur ou un client, faites appel à la médiation des entreprises.](#)

Dans quelles situations la responsabilité civile du dirigeant d'entreprise est-elle engagée ?

La responsabilité civile du dirigeant d'entreprise peut être engagée s'il est prouvé que celui-ci a commis **une faute ayant causé un préjudice à l'entreprise elle-même ou à un tiers**. Celle-ci peut être engagée par exemple par un associé agissant à titre individuel, par la société elle-même ou par un tiers.

Cas de la responsabilité civile à l'égard de tiers

La responsabilité civile du dirigeant pour faute à l'égard de tiers à la société ne peut être mise en cause que si sa faute est séparable de ses fonctions et qu'elle peut lui être imputée personnellement.

Quelles fautes peuvent mettre en cause sa responsabilité civile ?

La responsabilité civile du dirigeant d'entreprise peut être mise en cause pour plusieurs types de fautes, parmi lesquelles :

- ▶ les fautes de gestion
- ▶ le non-respect des statuts, comme par exemple l'accord préalable des associés pour certaines décisions
- ▶ le non-respect des lois ou règlements s'appliquant aux entreprises
- ▶ les infractions aux obligations fiscales si le paiement de l'impôt sur les sociétés a été rendu impossible par le dirigeant
- ▶ concurrence déloyale à l'égard de sa propre société.

Lire aussi : [Quel est le rôle de l'inspection du travail ?](#)

Dans quelles situations la responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise est-elle engagée ?

La responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise peut être engagée y compris s'il n'a pas personnellement participé à l'infraction et même si aucun préjudice n'est constaté. Le seul fait d'**enfreindre un texte pénal** suffit pour que sa responsabilité soit mise en cause.

L'action pénale est toujours engagée par le ministère public, qui représente les intérêts de la société et est incarné par un magistrat représentant l'État. Parallèlement, les victimes de l'infraction peuvent se constituer parties civiles, c'est-à-dire demander la réparation du dommage subi auprès du juge. Il peut s'agir de tiers (personnes physiques, personnes morales, associations...) ou d'associés.

Quelles fautes peuvent mettre en cause sa responsabilité pénale ?

La responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise peut être mise en cause pour plusieurs types d'infractions, comme par exemple :

- ▶ la fraude fiscale
- ▶ le faux et usage de faux en écriture
- ▶ le détournement de fonds
- ▶ la négligence des règles de sécurité
- ▶ les infractions douanières
- ▶ les infractions environnementales
- ▶ tromperie sur la qualité du produit vendu.

Cas d'exonération de la responsabilité civile du dirigeant

La responsabilité civile du dirigeant d'entreprise n'est pas mise en cause dans les cas suivants :

- ▶ si le dirigeant d'entreprise peut prouver qu'il n'a pas pu influencer le comportement de l'auteur de l'infraction
- ▶ s'il a délégué ses pouvoirs à une personne pourvue de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour faire respecter la réglementation.

Lire aussi : **Licenciement : le référentiel des indemnités en cas de litige**

Aller plus loin

Sur le site de BPI France Création < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/statut-du-dirigeant-son-conjoint/responsabilite-l'entrepreneur/responsabilite-du#:~:text=En%20devenant%20chef%20d'entreprise,p%C3%A9nale%20et%20civile%20du%20dirigeant>>
Sur le site de Service-Public < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1423>>

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   